



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 69525

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les rencontres pour l'Europe de la culture. Il souhaite connaître les enseignements qu'il tire de ces rencontres.

Texte de la réponse

Les rencontres pour l'Europe de la culture qui se sont tenues à Paris les 2 et 3 mai dernier ont réuni plus de 500 artistes, intellectuels et philosophes des vingt-cinq États membres, qui ont ainsi pris la parole dans le débat européen. Sont également intervenus : le président de la Commission européenne, M. José-Manuel Barroso, le président en exercice du Conseil, le Premier ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker, le commissaire européen à la culture, M. Jan Figel, la commissaire en charge de la société de l'information et des médias, Mme Viviane Reding, et quatorze ministres de la culture de l'Union européenne. Le premier enseignement à en tirer, c'est qu'un mouvement est lancé. Les rencontres de Paris se sont inscrites dans la continuité de la conférence organisée à Berlin les 26 et 27 novembre 2004, intitulée « Donner une âme à l'Europe ». Elles auront un prolongement à Budapest où le gouvernement hongrois organisera une conférence sur l'Europe de la culture du 17 au 19 novembre 2005. Enfin, l'Espagne organisera elle-même une conférence sur l'Europe de la culture du 27 au 29 avril 2005. Par ailleurs, à l'issue des rencontres de Paris sur l'Europe de la culture, le ministère a proposé à la Commission européenne de l'aider à réunir des groupes de coopération qui permettraient aux États qui le souhaitent d'approfondir leur coopération culturelle afin de favoriser le développement d'une Europe de la culture. Ces groupes auront une vocation opérationnelle. Ils doivent conduire à des actions pilotes dont le champ d'action sera complémentaire par rapport aux initiatives décidées par le Conseil et par la Commission européenne, afin d'éviter les doublons inutiles. L'ambition de la France est ainsi de parvenir à des initiatives communes et concrètes qui permettront de faciliter le travail des professionnels de la culture au sein de l'Union européenne comme l'accès du public le plus large au patrimoine et à la création qui concourent à définir l'identité de l'Europe. Les actions pilotes devront faire la preuve de l'avantage d'étendre ces solidarités d'intérêt au plus grand nombre possible d'États membres et, si possible, de permettre à la Commission et au Conseil de reprendre, le moment venu, ces formules, dans le fonctionnement de la coopération culturelle européenne prévu par les traités. Les groupes de coopération doivent, en quelque sorte, constituer le volet culturel de « l'Europe des projets » et favoriser une relance de l'Europe par la culture. Les thèmes proposés par la France pour ces groupes de coopération couvrent : le cinéma : appuyer la diffusion des films européens en Europe par le canal d'Europa Cinéma ; l'édition : appuyer la diffusion des œuvres européennes à travers un réseau européen de librairies (labellisation sous conditions de certaines librairies) ; le patrimoine : label « patrimoine de l'Europe » sur le modèle de patrimoine de l'humanité (UNESCO) ; le théâtre : aide au surtitrage, élaboration d'un atlas européen des tournées ; l'architecture et le paysage : idée d'un appel d'offres commun pour promouvoir de jeunes talents européens architectes et paysagistes (« les nouveaux albums ») ; l'industrie musicale : projet de plate-forme de promotion des intérêts commerciaux des maisons de disques européens à Pékin ou à Tokyo sur le modèle du bureau de New York.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69525

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6737

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10185